



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 19 septembre 2022 – 18h30

Procès-verbal établi selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont en vigueur depuis le 01/07/2022

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

Président de séance : Emile BUCH, Maire

Secrétaire de séance : Perrine MUGNIER, DGS

Quorum = 8 / Conseillers présents = 11 – Le quorum est atteint à l'ouverture de la séance.

Lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 par le Maire et compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Ordre du jour :

01. Budget communal 2022 : Décision modificative n°5 (ajustement crédits opération n°377 – « TE 38 - enfouissement Peychagnard tranche 2 »)
02. Budget communal 2022 : Décision modificative n°6 (régularisation écritures d'amortissement)
03. Budget communal 2022 : Décision modificative n°7 (paiement du solde non réglé à l'entreprise ACE BTP – coordination SPS des travaux de réhabilitation de l'école).
04. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget communal
05. Régie communale de gestion des salles communales : fixation d'un tarif d'utilisation ponctuelle du boulodrome pour les associations, clubs et particuliers extérieurs à la commune
06. Aide alimentaire exceptionnelle aux familles ukrainiennes avec enfants accueillies à Susville
07. Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Année scolaire 2022-2023
08. Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère – Site du Versenat

09. TE 38 : Travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT/TEL dans le secteur du VILLARET (Affaire n° 21-003-499) – Validation du dossier de financement
10. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01 novembre 2022
11. Rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement
12. Demande de participation financière des communes dont les enfants sont inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Susville sur l'année scolaire 2021-2022
13. Indemnités de chaussures et de petit équipement 2022
14. Attribution de « chèques cadeau Noël » 2022 au personnel communal

➤ **Point sur le travail des commissions par les présidents de commission :**

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

Boulodrome : Le Maire informe que les discussions avec la CCM concernant le transfert de compétences du boulodrome communal ont été stoppées en juillet dernier suite à la décision du conseil des adjoints et conseillers délégués de garder le boulodrome en gestion communale. Il explique que le transfert de compétences impliquait un transfert de charges trop important à supporter pour la commune et ses habitants. Un système d'ouverture par carte électronique va prochainement être installé afin de mieux contrôler les utilisations de cet équipement.

Les discussions sont en cours avec les représentants des bouillistes concernant les modalités de gestion du boulodrome et notamment la prise en charge financière d'une partie des coûts de fonctionnement de l'équipement.

- Commission affaires sociales :

Pour l'instant, peu de réponses positives pour le repas du 22/10/2022. 200 invitations ont été adressées.

Contact à prendre avec Mains Agiles pour la déco

Travail en cours pour la création d'un livret d'accueil pour les nouveaux habitants.

- Commission école :

Nombreux travaux (bac à cailloux – dessins au sol – toit maternelle – passages piétons...) réalisés cet été : remerciement adressé de la part des enseignants.

Rentrée scolaire, 5 classes - 114 élèves.

Inauguration le mercredi 28/09 à 17h30

- Commission Santé :

Visite d'une maison « Age et Vie » à Chirens par Lucie, Marijane et Michel. Bonne impression, espaces confortables et bien agencés.

Club seniors : a du mal à se mettre en place – peu de monde

Centre santé : difficile d'obtenir des réponses pour installation de médecins/spécialistes.

Demande effectuée auprès des rhumatos d'Uriage.

- Travaux/forêt :

Toit maternelle terminé – régulation en cours de finition avec programmation des sondes et du logiciel.

Peinture du mur Ouest de la salle des fêtes par les agents cet été

Visite du SDIS du boulodrome et de la MPT.

Forêt : Coupe de bois ONF en passage aux « enchères » + la coupe attribuée à Champollion avec passage pour sortie par les Chuzins va pouvoir être traitée cette fin septembre.

Installation panneaux interdiction aux chiens au stade. Trop d'incivilités constatées !

- Sécurité/commémoration :

Des habitants ont signalé du vandalisme aux jardins du Psychagnard. A suivre.

- Urbanisme :

Recours devant le TA déposé à l'encontre de la commune contre le refus d'attribution d'une DP au Villaret.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes (ci-dessous des extraits résumés des délibérations – l'intégralité des délibérations est publiée sur le site internet de la commune : www.susville.fr) :

D_01_19092022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n°5 - Ajustement de crédits à l'opération n° 377 « TE38, Enfouissement Psychagnard Tranche 2 »

Dans le cadre de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du TE 38, « Enfouissement Psychagnard Tranche 2 » qui comprenait une partie éclairage public et une partie enfouissement des réseaux électriques et télécom, il a été budgétisé une dépense de 43 293.00 € TTC au BP 2022.

L'opération a été menée à son terme et le décompte final d'opération est de 43 379.21 € TTC, soit un écart de 86,21 € avec le budget prévisionnel 2022.

Afin de régler le solde de l'opération n° 377, il est nécessaire d'ajuster les crédits existants et votés lors du budget prévisionnel 2022. **La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :**

Designation	Diminution sur crédits OUVERTS	Augmentation sur crédits OUVERTS
D 2031-889 : CENTRE DE SANTE	90,00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	90,00 €	
D 204182-377 : ENFOUISSEMENT RESEAU PSYCHAGNARD		90,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		90,00 €

D_02_19092022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n° 6 – régularisations écritures d'amortissement

Le Maire explique que la commune a acheté en 2020 une licence Microsoft (274.80€) mandatée initialement au compte 2051. Sur le budget communal 2020, suite à une insuffisance de crédits budgétaires, le SGC de La Mure a finalement passé la dépense au compte 2183.

Or, cette modification a une implication dans les amortissements passés sur le budget 2021. L'amortissement de cette dépense de 274.80€ ayant été inscrit au budget principal 2021 au compte 2051, et les amortissements démarrés ne pouvant être modifiés, il convient de régulariser le compte de la dépense initiale afin de la réimputer au compte 2051.

S'agissant d'une régularisation réalisée sur le budget communal 2022, les écritures consistent en la réalisation d'un équilibre en dépenses/recettes au compte D-2051 et R-2183. La **décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité** :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2051-389 : CENTRE DE SANTE	275,00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		275,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	275,00 €	275,00 €		
R 10126 : Taxe d'aménagement			275,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Finales à verser Réserves			275,00 €	
R 2183 : Mat. de bureau et informatique				275,00 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles				275,00 €
Total	275,00 €	275,00 €	275,00 €	275,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

D_03_19092022 – Budget communal 2022 : Décision modificative n° 7 – (paiement du solde non réglé à l'entreprise ACE BTP – coordination SPS des travaux de réhabilitation de l'école).

Le Maire explique que suite à un désaccord sur les révisions appliquées pour le paiement du solde de la mission de coordination SPS relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire du Villaret qui était confiée à ACE BTP INGENEERY », le solde du marché n'a jamais été réglé à cette entreprise.

Les dernières factures doivent donc être réglées sur l'exercice 2022, dépenses non prévues au budget prévisionnel. Il convient donc de régulariser la situation et d'ajuster les crédits en dépenses sur l'opération n°378 « regroupement scolaire » au compte « 2313 travaux en cours ». **La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité** :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2051-389 : CENTRE DE SANTE	3 294,45 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 294,45 €	
D 2313-378 : REGROUPEMENT SCOLAIRE		3 294,45 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		3 294,45 €

D_04_19092022 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour le budget communal

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la DGFIP et la Direction générale des collectivités locales ont élaboré un référentiel M57 dit « simplifié ».

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Susville, son budget principal ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 **de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023**,

Vu l'avis du comptable public en date du 01/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Susville au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 SIMPLIFIEE pour son budget principal compte tenu de la taille de la commune (<3500 habitants), **AUTORISE Monsieur le Maire** à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Ces virements prendront la forme d'une décision du Maire et **AUTORISE Monsieur le Maire** à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis du comptable public est annexé à la délibération.

D_05_19092022 – Régie communale de gestion des salles communales : fixation d'un tarif d'utilisation ponctuelle du boulodrome pour les associations, clubs et particuliers extérieurs à la commune

Le Conseil municipal, par 11 voix pour et 3 contre,

Fixe le tarif de location du boulodrome communal à **10 €/heure pour les utilisations ponctuelles par les associations, clubs et particuliers extérieurs à la commune.**

Précise que cette location se fera uniquement sur demande écrite de l'utilisateur précisant les jours et créneaux précis d'utilisation.

Résultat du scrutin :

- Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET (+ 3 procurations d'André VIALLET, Valérie ESCOFFIER, et Valérie CHALLON) : VOTE POUR
- Patrick GUIGNIER, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO : VOTE CONTRE

D_06_19092022 – Aide alimentaire exceptionnelle aux familles ukrainiennes avec enfants accueillies à Susville

Le Maire explique que La Mure Cinéma Théâtre a organisé une projection spéciale solidarité aux réfugiés ukrainiens arrivés sur le territoire Matheysin. Une partie du produit de cette projection a été reversé à la Commune de Susville à la hauteur de 200€ par virement bancaire afin qu'il soit restitué aux réfugiés installés sur la commune sous la forme de bons alimentaires et de produits de première nécessité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE que les 200 € reçus par virement bancaire de la part de La Mure Cinéma Théâtre suite à leur soirée spéciale « solidarité Ukrainiens » seront distribués sous la forme de bons alimentaires et de produits de première nécessité aux deux familles avec enfants installées à Susville ;

D_07_19092022 – Convention de prestations de services « intervention musicale à l'école de Susville » avec Angeline MERE – Année scolaire 2022-2023

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'intervention pour un montant de 3 900 € pour 26 séances sur l'année scolaire 2022-2023 et autorise le Maire à signer la convention avec Angeline MERE pour l'année scolaire 2022-2023,

D_08_19092022 – Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère – Site du Versenat

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade avec le Département de l'Isère sur le site du Versenat et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous documents y afférents.

D_09_19092022 – TE 38 : Travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT/TEL dans le secteur du VILLARET (Affaire n° 21-003-499) – Validation du dossier de financement

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 04/04/2022 ayant pour objet la validation de l'avant-projet et du plan de financement initial sur le dossier d'enfouissement des réseaux BT-TEL dans la zone comprise entre le rond-point sud de l'école Hubert MINGARELLI et la chapelle ND des Neiges, route des Maquisards.

Les études préalables ont permis d'affiner le plan de financement prévisionnel qu'il convient de valider. TE 38 envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux susmentionnés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour les TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	80 070 €
Financements externes :	68 865 €
Participation prévisionnelle :	11 205 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant de 11205€. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour les TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	1 419 €
Financements externes :	0 €

Participation prévisionnelle : 1 419 €
(frais TE38+ contribution aux investissements)

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant de 1 186 € et de sa participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 233 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

D_10_19092022 – Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er novembre 2022

Monsieur le Maire rappelle le contexte de hausse importante des coûts liés à l'énergie et rappelle la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Il rappelle également l'engagement de la commune aux côtés du TE 38 et de la LPO dans la démarche de prise en compte des chiroptères à travers l'amélioration de l'éclairage public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu **la nuit de 00 heures à 05 heures dans les secteurs déjà équipés d'horloges astronomiques** ; il sera interrompu dans les autres secteurs dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

D_11_19092022 – Rapport annuel 2021 de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement

Monsieur le Maire expose :

Le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, DE PRENDRE ACTE du règlement intérieur mis à jour au 28 septembre 2021 et DE PRENDRE ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE AMENAGEMENT pour l'exercice 2021.

D_12_19092022 – Demande de participation financière des communes dont les enfants sont inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Susville sur l'année scolaire 2021-2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche déjà effectuée depuis plusieurs années sollicitant les communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'année scolaire passée.

Le total des enfants présents sur l'année scolaire 2021-2022 fait apparaître une fréquentation avec une forte augmentation, preuve de l'attractivité de l'accueil susvillois puisque, 191 enfants différents ont été accueillis (128 en 2020-2021 et 150 en 2019-2020).

Les enfants Susvillois représentent à peine 30% des effectifs accueillis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Réaffirme sa volonté de maintenir le service d'ALSH sur la commune de Susville, en partenariat avec l'association « Maison Pour Tous »,

Réaffirme sa volonté de valoriser le succès et l'attractivité de l'accueil susvillois et de continuer sa démarche auprès des élus du territoire sur l'importance des structures d'accueil,

Décide de demander une participation financière aux communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'ALSH de Susville sur l'année 2021-2022 (sur la base de la liste des enfants inscrits fournie par la MPT) à hauteur de 60 € par enfant,

Maintient la décision d'exonération des communes de La Motte d'Aveillans et de La Mure qui supportent également des charges liées à l'organisation d'ALSH sur leur propre commune,

Charge le Maire d'établir les demandes et de signer les conventions de participation financière avec l'ensemble des communes concernées.

D_13_19092022 – Indemnités de chaussures et de petit équipement 2022

Le Maire rappelle au Conseil municipal la possibilité d'octroyer aux fonctionnaires territoriaux (titulaires, stagiaires, contractuels) dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements de travail une indemnité spécifique (décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974).

Il est à noter que l'indemnités chaussures et petit équipement recouvre en réalité 2 indemnités dont les taux annuels sont fixés par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 non modifiés depuis. Les taux maximums sont de 32,74 € pour les chaussures et 32,74 € pour les petits équipements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de chaussures et/ou de petit équipement aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emplois permanents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures et vêtements, à l'exception de ceux pour qui la commune fournit des chaussures et/ou vêtements de travail (hormis équipements de sécurité),

Dit que les agents bénéficiaires de ces indemnités devront exercer leurs fonctions dans les secteurs suivants : Technique, Education

Dit que l'indemnité de chaussures et l'indemnité de petits équipements seront cumulées et versées annuellement au taux fixé ci-après :

- Indemnités chaussures : 32.74 €
- Indemnités de petit équipement : 32.74 €

D_14_19092022 – Attribution de « chèques cadeau Noël » 2022 au personnel communal

Le Maire rappelle la délibération du 08 octobre 2002 précisant, que dans le cadre de la réorganisation interne des services municipaux dans l'optique de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail, le Conseil Municipal a décidé d'offrir à l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire (contrat de plus de six mois ou reconduit depuis plus de six mois) exerçant ses fonctions au sein des services municipaux, des chèques cadeau à l'occasion des fêtes de Noël.

L'idée est de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution de « chèques cadeau Noël » pour l'année 2022 en faveur de l'ensemble du personnel communal en activité, titulaire et non-titulaire (contrat de plus de 6 mois ou reconduit depuis plus de 6 mois) pour un montant de 130 € par agent.

Sans adresse de dossier précis :

- *Délibération n° D_04_19092022* : Avis du comptable public – application anticipée M57 au 01/01/2023
- *Délibération n° D_07_19092022* : convention « intervention musicale à l'école de Susville », année scolaire 2022-23
- *Délibération n° D_08_19092022* : convention usage de terrains avec le Département de l'Isère – pratique de l'escalade site du Versenat
- *Délibération n° D_09_19092022* : Plan de financement TE38 – enfouissement BT-TEL dans le secteur du Villaret (n°21-003-499)

Avec adresse de dossier précis :

- Eau : coupure des fontaines cet été. Manque d'eau au Psychagnard, la commune a dû faire appel à une citerne pour remplir le réservoir le 20/09/22. A suivre cet automne, les services sont particulièrement vigilants sur le sujet.
- Projet solaire sur ancienne casse et décharge par « UNITE » - RDV avec le chargé de projet le 20 septembre pour discussion sur le projet de convention reçu.
- Projet terrains anciennes centrales : Suite à l'appel à candidature de la SAFER, plusieurs projets reçus. A suivre. Prendre contact avec le chargé du projet à la SAFER pour la suite de la procédure.
- Endophyte : installation dans le puits en cours – sécurisation réalisée – premiers prototypes stockés.
- Jugement rendu du TA concernant l'affaire CALLO-ROUSSIN/Commune de Susville : irrecevabilité de la requête (juridiction incompétente).

A sa demande, la parole est donnée à Frédéric MAUGIRON :

Monsieur MAUGIRON demande la parole sur le sujet du boulo-drome. Il explique que pour lui, garder le boulo-drome en compétence communale est une erreur car cet équipement va devenir trop lourd à gérer, notamment avec les coûts énergétiques qui augmentent et des futurs investissements qu'il y aura à mener sur l'équipement dans les années à venir (réfection des jeux notamment). Il indique que la décision de non-transfert à la CCM est une décision politique et non économique. Il lui semble que le monde bouilliste est pris en otage. Il indique que la décision de réhabilitation de cet équipement par la CCM a été une erreur. Il appelle le Maire à organiser un référendum sur cette question du boulo-drome.

Séance levée à 21h00.

Signature du Président de séance

A faint, handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'M. MAUGIRON', written over a rectangular box.

Signature du Secrétaire de séance

A bold, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several thick, sweeping strokes.